

Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011

du 18 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 7 de la loi du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations²,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007³,
arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 68 millions de francs est accordé pour le financement de la promotion des exportations pendant les années 2008 à 2011.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 20 juin 2007

La présidente: Christine Eggerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 18 septembre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101
² RS 946.14
³ FF 2007 2091

Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.01.2008
Date	
Data	
Seite	47-48
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 260

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.